



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2106

Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - "Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi de Lyon" (MMI'e), sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2106 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - "MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI DE LYON" (MMI'E), SIS 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7EME (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon est un groupement d'intérêt public (GIP) créé originellement par la Ville de Lyon sous la dénomination de « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » dont la convention constitutive avait été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2006-7326 du 11 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil municipal n° 2011-3272 du 28 février 2011 puis par délibération du Conseil municipal n° 2015-1078 du 27 avril 2015.

Après la création de la Métropole de Lyon en 2015 qui a juridiquement compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle au même titre que les Départements, cette nouvelle collectivité territoriale et plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise, dont la Ville de Lyon, ont décidé de transformer la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon » afin de disposer du cadre juridique permettant de mettre en œuvre de manière partenariale le « Plan métropolitain d'insertion pour l'emploi » (PMI'e).

En conséquence, la convention constitutive du GIP a donc fait l'objet d'un avenant modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2018-3861 du 28 mai 2018, la Ville de Lyon restant « membre constitutif obligatoire », au même titre que l'Etat, la Métropole de Lyon et Pôle emploi.

Cet avenant modificatif a ainsi été signé en 2018 par :

- l'Etat, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;
- les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, GrandLyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon est donc constituée à ce jour de 27 membres qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

La Ville de Lyon est un membre constitutif obligatoire de la MMI'e car :

- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour

bénéficiaire de l'expérience acquise par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon.

- l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle sont des priorités fortes de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il intervient auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Il agit également en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action : elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP remplit son rôle en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre les acteurs que sont la MMI'e, la Mission locale, l'association Allies et depuis peu l'École de la 2^{ème} chance « Rhône Lyon Métropole » car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon.

19 nouvelles communes souhaitent adhérer à la MMI'e de Lyon. La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, les membres actuels, dont la Ville de Lyon, sont invités à approuver par une délibération l'avenant n° 5 de cette convention, joint en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire de la MMI'e en date du 16 juin 2022. Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP porte principalement sur :

- l'intégration de 19 nouvelles communes de la Métropole de Lyon : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp, et Solaize. Elles ont jusqu'au 15 octobre 2022 pour délibérer sur leur adhésion. Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92 % de la population totale de Métropole de Lyon ;

- une nouvelle répartition des droits de vote : la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition de leurs poids de vote au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MMI'e de Lyon ;
- la répartition initiale des droits de vote avait été fixée ainsi :
 - o membres constitutifs obligatoires : Métropole (48 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (12 %), soit 80 % au total ;
 - o membres constitutifs à leur demande : Région (4 %), Communes (12 %), soit 16 % au total ;
 - o partenaires associés : 4 %.

Le nouvel avenant modificatif de la convention constitutive du GIP prévoit la répartition suivante :

- o membres constitutifs obligatoires : Métropole : (42 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (10 %), soit 72 % au total ;
 - o membres constitutifs à leur demande : Région (4 %), Communes (20 %), soit 24 % au total ;
 - o partenaires associés : 4 %.
- la simplification de la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et des partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale ;
 - l'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du service Public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020 ;
 - le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon ;
 - l'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient ;
 - s'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires) ;
 - enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues

sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des organes de gouvernance constitueront sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années, ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- L'avenant modificatif n° 5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème} est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant modificatif et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET